

26/06/2023

# LOCATION DE CAMIONS BENNES



CAHIER DES CLAUSES  
PARTICULIERES

# Table des matières

Article 1 – PARTIES CONTRACTANTES.....	3
Article 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 3 - ALLOTISSEMENT.....	3
Article 4 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 5 – DUREE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	3
Article 6 - RECONDUCTION.....	3
Article 7 - LIEU D'EXECUTION.....	4
Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	4
Article 9 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	4
Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
10.1 Représentation des parties	4
10.1.1 Représentation de l'acheteur	4
10.1.2 Représentation du titulaire	4
10.2 Conditions d'exécution	4
10.2.1 Prescription techniques	4
10.2.2 Mise en place de l'équipe technique	5
10.2.3 Remplacement des intervenants	5
10.2.4 Délais d'exécution des prestations	6
10.2.5 Emission et exécution des bons de commande	6
10.2.5.1 Observations relatives aux bons de commandes et prolongation des délais	6
10.2.5.2 En cas de résiliation de l'accord-cadre	7
10.2.6 Exigences relatives aux prestations	7
10.3 Obligations du titulaire	7
10.3.1 Obligation d'information	7
10.4 Responsabilité du titulaire	7
10.6 Considérations environnementales	7
10.7 Traitement de données à caractère personnel	7
10.9 Clause de réexamen	8
10.11 Constatation de l'exécution des prestations	8
10.11.1 Contrôle	8
10.11.2 Opérations de vérification	8
10.11.3 Décisions après vérification	8
10.12 Garantie	8
10.13 Primes	8
10.14 Pénalités	8
10.14.1 Pénalités de retard	9
10.14.2 Pénalité d'indisponibilité	9
Article 11 - REGIME FINANCIER .....	9
11.1 Forme et contenu des prix	9
11.2 Variation des prix	10
11.2.1 Modalités d'application de la révision des prix	10
11.3 Avances	10
11.4 Modalités financières	10
11.4.1 Répartition des paiements : acompte	10
11.4.3 Intérêts moratoires	10
11.4.4 Modalités de facturation	11
11.5 Suivi financier du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande	12
11.6 Clause de sauvegarde	12
Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
12.1 Echanges dématérialisés	12
12.2 Langue	12
12.3 Sous-traitance	12
12.4 Assurances	13
12.5 Autres obligations administratives	13
12.6 Résiliation	14
12.7 Exécution aux frais et risques du titulaire	14

<b>12.8 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence</b>	14
<b>12.9 Notifications et communications</b>	16
<b>12.10 Différends</b>	16
<b>12.11 Litiges et contentieux</b>	16

<b>Article 13 - DEROGATIONS AU CCAG</b> .....	17
---	----

## Article 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent accord-cadre est passé entre :

- L'autorité signataire de l'accord-cadre, dénommée ci-après : « l'acheteur », « la mairie des Trois-Îlets », « l'administration », « la collectivité territoriale »
- et
- L'opérateur économique désigné pour l'accord-cadre, dénommé ci-après : « le Titulaire », ou le « prestataire ».

## Article 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la location de camions bennes avec chauffeur pour la commune des Trois-Îlets. Les codes CPV associés sont :

34134200-7 camions à benne basculante  
60181000-0 Location de camions avec chauffeur

## Article 3 - ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. La prestation forme un tout cohérent qu'il n'est pas possible de scinder pour la bonne exécution du marché.

## Article 4 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre tel que défini par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, est passé en procédure adaptée en application des articles n°1 du R.2123-1, R.2123- 4, R.2123- 5 et R.2123-12 du code de la commande publique.

Il s'exécute par l'émission de bon de commande pour la prestation suivante :

Location de <b>camion benne</b> avec chauffeur
--

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services. Il est mono-attributaire.

## Article 5 – DUREE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

### 5.1 Cadre général

La durée de l'accord-cadre est de **36 mois**. Soit **12 mois fermes**, puis **2 reconductions**. Sa durée court à compter de sa date de notification. **Il n'excèdera pas** trois ans.

Le montant maximal du présent accord-cadre **pour toute sa durée** est fixé à **180 000 € HT**.

Le montant maximal HT annuel est défini comme suit :

MONTANT MAXIMAL HT (annuel)
60 000 €

Lorsque le montant maximal aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur, l'accord-cadre **cessera automatiquement de produire ses effets**.

## Article 6 - RECONDUCTION

L'accord-cadre est **reconductible deux fois**, pour des périodes de reconduction d'un an.

Par dérogation aux dispositions de l'article R 2112-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la reconduction est expresse et s'effectue **au moins 1 mois** avant la date d'anniversaire.

**Le présent accord-cadre pourra être dénoncé**, chaque année, **2 mois avant sa date d'anniversaire**.

Les modalités de notification et de communication, sont définies à l'article **12.9 Notifications et communications** du présent CCP.

## Article 7 - LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : la ville des Trois-Îlets (97229)

## Article 8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG de référence, les pièces constitutives de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et le bordereau de prix (BPU) ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP n°20230505SERV02) ;
- le CCAG- FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- l'offre technique du titulaire avec les fiches techniques

L'accord-cadre est établi en un seul exemplaire original. Il est conservé par la ville des Trois-îlets et fait seul foi en cas de contestation. Bien que matériellement non joint au présent accord-cadre, le CCAG/FCS est réputé connu des deux parties. Le Titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent accord-cadre.

## Article 9 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

## Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 10.1 Représentation des parties

#### 10.1.1 Représentation de l'acheteur

L'interlocuteur désigné par l'acheteur est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Il est désigné lors de la notification de l'accord-cadre.

#### 10.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, dans les 8 jours après la notification de l'accord-cadre.

Le titulaire désigne un ou des interlocuteurs pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution de l'accord-cadre. Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

### 10.2 Conditions d'exécution

#### 10.2.1 Prescription techniques

##### 1 / Qualité des matériels

Les matériels loués avec chauffeur sont assurés par le titulaire.

Le matériel devra être en très bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur concernant notamment :

- ✓ la sécurité, l'hygiène des travailleurs
- ✓ la fiscalité
- ✓ la circulation routière

##### 2/ Livraison et condition d'utilisation des matériels

Le chauffeur, employé du titulaire, s'assure d'utiliser le matériel en respectant les consignes d'hygiène et sécurité. Le matériel est en bon état de fonctionnement, nettoyé, graissé avec le plein de carburant.

### 3/ Maintenance, Entretien, dépannage

L'entretien journalier du matériel loué est à la charge du chauffeur, employé du titulaire (vérification et appoint des niveaux, contrôle de la pression des pneumatiques).

La maintenance, l'entretien de prévention (vidange...) et les réparations sont à la charge du loueur.

En cas de panne sur chantier, le titulaire du marché devra avoir mis en place un service de dépannage capable d'intervenir avec un mécanicien **dans l'heure qui suit l'appel téléphonique** informant le loueur de la panne. Le service de dépannage mis en place doit pouvoir intervenir du lundi au vendredi de 7h à 14h00 et/ ou aux heures décalées convenues au bon de commande (voir n°5 durée de location).

**L'entreprise s'engage à remplacer systématiquement tout matériel loué immobilisé au-delà d'1 heure.**

### 4/ Prestations particulières : demandes urgentes

De manière générale les demandes seront soumises par l'acheteur **au moins 48h** avant la date d'exécution de prestation souhaitée.

Cependant, il est attendu du titulaire une grande réactivité car il pourra **exceptionnellement être sollicité pour des demandes urgentes**. Il s'agit de demande de demande présentées la veille, pour une exécution le lendemain.

### 5/ Durée de la location

Les services de la mairie des Trois-Îlets bénéficiaires de la location avec ou sans chauffeur, travaillent du lundi au vendredi de 7h00 à 14h. Une journée de location dure **7 heures**.

**Toutefois, les horaires de location pourront être décalés sur demande de la Mairie des Trois-Îlets.**

### 6/ Intempérie

En cas d'intempérie provoquant une non utilisation du matériel loué, la location du matériel sera interrompue sur appel téléphonique.

### 7/ Catalogue des matériels

Les candidats devront fournir un catalogue complet des matériels disponibles à la location ainsi que le tarif public correspondant. Ils devront indiquer dans le bordereau des prix unitaires **la remise en %** accordée à la Ville pour la location de matériel ne figurant pas dans la liste des prix unitaires demandés.

#### 10.2.2 Mise en place de l'équipe technique

Le Titulaire s'engage à mettre à disposition, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du Titulaire et son équipe) laquelle figure dans son offre technique.

#### 10.2.3 Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, l'acheteur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants. Le remplaçant est soumis à l'approbation de l'acheteur. Tout refus sera motivé. Les modalités de notifications et communications concernant le remplacement des intervenants sont décrites à l'article **12.9** du présent CCP.

Le titulaire procède au remplacement des intervenants dans le délai **7 jours** à compter de la demande ou de la proposition de remplacement approuvée par l'acheteur.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

**Dans le cas où le titulaire s'est engagé sur l'intervention d'une personne physique nommément désignée dans son offre**, et que celle-ci n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, il doit en informer sans délai l'acheteur.

**Dans les 30 jours** suivants cette notification à l'acheteur, conformément à l'article 3.4.3 du CCAG de référence.

Le titulaire doit communiquer à l'acheteur le nom et le curriculum vitae d'un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes.

Le remplaçant est réputé accepté si l'acheteur ne le récuse pas dans **un délai de 30 jours** à compter de la réception de cette proposition du titulaire.

Si, dans ce délai, l'acheteur récusé le remplaçant de manière motivée, le titulaire dispose d'un nouveau délai de **30 jours** pour proposer un autre remplaçant.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de trois récusations successives motivées par l'acheteur, l'accord-cadre peut être résilié pour faute du titulaire.

#### 10.2.4 Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution de la prestation est défini à chaque demande d'intervention. Il est mentionné au devis et au bon de commande. Le délai de livraison attendu est de **24 heures maximum**, hors stipulation particulière défini par l'acheteur aux devis et bon de commande.

#### 10.2.5 Emission et exécution des bons de commande

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande, notifiés au Titulaire au fur et à mesure des besoins, pendant toute sa durée. L'autorité habilitée à signer le bon de commande est l'acheteur (voir article 1 du présent CCP) et les personnes qu'elle aura désignées à cet effet.

Les bons de commande sont notifiés par tout moyen permettant d'en accuser date de réception certaine (voir article 12.9 du présent CCP).

Notamment, en cas de commandes transmises par mël, le titulaire doit systématiquement envoyer par **retour** de mël un **accusé de réception de la commande**.

Toute signature des bons de commande, qu'elle soit électronique ou non, n'est pas requise. Le point de départ du délai d'exécution du bon de commande est : la **date de sa notification**.

Chaque bon de commande avec ses éventuelles annexes, précise notamment :

- le numéro (engagement juridique),
- le n° de l'accord-cadre et la date du bon de commande,
- l'identification, adresse du Titulaire (SIRET, adresse, mël...etc.)
- le numéro tiers fournisseur CHORUS du titulaire ;
- les coordonnées du service de l'acheteur,
- le délai de livraison ou d'exécution de la prestation,
- le lieu de livraison,
- les prix unitaires et montant de la commande hors taxes,
- les quantités commandées,
- le taux et le montant de la T.V.A exigible,
- les prix unitaires et montant de la commande toutes taxes comprises,
- l'imputation budgétaire,
- le code du service exécutant
- la désignation du comptable assignataire.

Si en cours de validité, l'acheteur souhaite modifier les termes d'un bon de commande, il notifie sa décision au Titulaire par courrier électronique (mël) ou tout autre moyen permettant d'en assurer la bonne réception.

L'accord des parties est concrétisé par la rédaction d'un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le précédent. Ce nouveau bon de commande est soumis aux mêmes règles administratives que le bon de commande concerné.

Si les **modifications** portent sur des termes **mineurs**, sans remettre en cause le montant du bon de commande, l'accord des parties se traduit par la correction du bon de commande initial et la transmission de ce bon de commande par échange de courrier électronique ou lettre.

##### 10.2.5.1 Observations relatives aux bons de commandes et prolongation des délais

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur dans un délai de **15 jours** à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, du fait de l'acheteur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, l'acheteur prolonge le délai d'exécution.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale à l'acheteur les faits, dans les **15 jours** de leur apparition, et avant l'expiration du délai contractuel. Il lui indique la durée de prolongation souhaitée.

L'acheteur dispose de **15 jours** pour lui notifier sa décision.

La durée d'exécution de l'accord-cadre ou des bons de commande est prolongée dans les conditions prévues par l'article 13.3 du CCAG de référence.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution doit être terminée au plus tard **3 mois** suivant la fin de l'accord-cadre.

#### 10.2.5.2 En cas de résiliation de l'accord-cadre

La résiliation de l'accord-cadre ne remet pas en cause la validité du bon de commande émis avant la date d'effet de la décision de résiliation. Le titulaire est tenu de respecter son engagement contractuel jusqu'à l'admission des prestations.

#### 10.2.6 Exigences relatives aux prestations

Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble **des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente**. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation de l'accord-cadre mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution de l'accord-cadre.

---

### 10.3 Obligations du titulaire

#### 10.3.1 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

---

### 10.4 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement **respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité** prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire retenu reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit (avant la date de révision) ;
- avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, aux sites et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, le prestataire est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrits dans le présent document.

---

### 10.6 Considérations environnementales

Il est fait application de l'article 7 du CCAG de référence.

---

### 10.7 Traitement de données à caractère personnel

Les prestations ne nécessitent pas de traitement données à caractère personnel spécifique, pour l'exécution des prestations du présent accord-cadre. Il est fait application, a minima, des articles 5.1 Obligation de confidentialité et 5.2 protection des données à caractère personnel du CCAG de référence.



---

## 10.9 Clause de réexamen

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, un nouveau bordereau des prix unitaires peut être substitué pendant la durée de l'accord-cadre, **en cas de suppression, de modifications ou d'ajouts de prestations ou d'items non prévus aux annexes financières initiales de l'accord-cadre.**

Ces suppressions, modifications ou ajouts de prestations ou d'items peuvent intervenir en cas de réforme touchant à la nature des épreuves ou en cas de besoin nouveau de l'Acheteur.

Ces modifications, suppressions, ou ajouts ne peuvent bouleverser l'économie générale de l'accord-cadre.

L'accord de l'Acheteur par courrier électronique ou écrit, se matérialise par l'intégration des nouveaux tarifs correspondant à l'annexe financière **par avenant.**

Les prix appliqués aux commandes émises par l'Acheteur sont ceux en vigueur à la date de passation de la commande sur la base du bordereau des prix en sa possession.

Si le changement de prestations ou d'items a une incidence sur les prix de l'accord-cadre ou son économie, l'Acheteur **a le choix** de refuser ce changement.

En cas de refus par le Titulaire de maintenir les prix initiaux ou de l'impossibilité de conclure à un avenant, l'acheteur est en droit de prononcer la résiliation du contrat aux torts du Titulaire sans versement d'indemnité, **sauf en cas de force majeure ou du fait du prince.**

---

## 10.11 Constatation de l'exécution des prestations

### 10.11.1 Contrôle

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG de référence par la personne qui a passé commande.

### 10.11.2 Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence par la personne qui a passé commande.

### 10.11.3 Décisions après vérification

L'admission sera prononcée par la personne qui a passé commande.

Les décisions après les opérations de vérification sont effectuées en application du **CCAG de référence, et notamment l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet** des prestations.

---

## 10.12 Garantie

Les prestations font l'objet de la garantie prévue au CCAG de référence.

La garantie prévue au CCAG de référence s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

---

## 10.13 Primes

Sans objet.

---

## 10.14 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, sous réserve d'éventuelles stipulations particulières concernant les pénalités de retard.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.

### 10.14.1 Pénalités de retard

Dans le cas où le titulaire de l'accord-cadre ne pourrait effectuer une livraison, une maintenance, un remplacement ou une réparation, dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, **la ville des Trois-Îlets se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.**

Auquel cas, et à titre de pénalité, le coût résultant du remplacement ponctuel du matériel objet du présent accord-cadre sera mis à la charge du titulaire.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de **retard il invite par écrit**, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de **15 jours**. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai impartis au titulaire pour présenter ses observations.

Conformément au 14.1.1 du CCAG de référence, à défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Conformément à l'article 14.1.2 CCAG de référence, le montant total des pénalités encourues est plafonné à **10 %** de la valeur des prestations pour toute la durée du marché.

#### Pour des retards ne dépassant une journée :

$P : (V * R) / 7$

P : le montant de la pénalité

V : la valeur de la journée

R : le nombre d'heures de retard

### 10.14.2 Pénalité d'indisponibilité

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire en cas de manquement grave et répété, par le titulaire ou son sous-traitant, aux obligations relatives à la confidentialité, à la sécurité prévue par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues dans le cahier des charges.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG Fournitures courantes et Services, **une pénalité pour indisponibilité** sera appliquée **pour toute non mise à disposition des engins** aux lieux et horaires mentionnés au bon de commande. L'indisponibilité commence 24h après les jours et heures dites au bon de commande. La pénalité pour indisponibilité est de **50€/jour**.

## Article 11 - REGIME FINANCIER

### 11.1 Forme et contenu des prix

Les prix unitaires figurent dans le bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement..

Les prix comprennent la mise à disposition, le transport et la livraison de camions et ou de chariots télescopiques avec ou sans chauffeurs,

Les prix sont réputés inclure, par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG de référence, toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires **y compris les déplacements et transports.**

Les prix sont réputés couvrir l'ensemble des prestations décrites au marché ainsi que les fournitures annexes.

#### Précision sur le prix de la location :

Les unités de temps retenues sont :

- ✓ Le jour ouvré (entre le lundi et le vendredi)
- ✓ La semaine
- ✓ Le mois

Lorsque le matériel est loué à la journée, les samedis, dimanches et jours fériés sont exclus de la location. **Les matériels loués sont assurés par le titulaire.**

Les frais de livraison et de reprise sur site du matériel sont à la charge du locataire et seront compris dans les prix unitaires indiqués sur la facture.

## 11.2 Variation des prix

---

**Les prix seront révisables une fois par an, à la date anniversaire de la notification du présent accord-cadre.**

Ils sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant à la date de remise de l'offre par le titulaire.

Les prix sont révisables, par application d'un coefficient **Cn** donné par la formule suivante :

$$Cn = In / Io$$

dans laquelle **Io** et **In** sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de révision).

L'indice de référence est l'**Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.22 – Matériel de levage et de manutention**

### 11.2.1 Modalités d'application de la révision des prix

- 1° La révision ne sera possible qu'une seule fois par an, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.
- 2° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée.
- 3° La décision d'acceptation ou de refus\* (cf. art. **11.6 clause de sauvegarde** du présent CCP\*) de la révision proposée appartient à l'acheteur, qui doit en informer le prestataire dans les **30 jours** par tous moyens permettant d'en accuser réception certaine.

## 11.3 Avances

---

Le taux de l'avance est de **5%** ou, le cas échéant, de **20 %** pour les petites et moyennes entreprises.

Ce taux est calculé selon les modalités des articles R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique.

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le délai de versement de l'avance court à compter de l'émission du bon de commande.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et suivant du code de la commande publique.

## 11.4 Modalités financières

---

### 11.4.1 Répartition des paiements : acompte

La périodicité des acomptes est fixée à **trois mois au maximum**.

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées.

Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

La périodicité peut être ramenée à un mois selon les conditions fixées à l'article R.2191-22 du code de la commande publique.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif et ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

### 11.4.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à **exemple 30 jours maximum** pour l'Etat et ses établissements publics.

La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivant du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai

de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à **40 euros**.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de **45 jours** suivant la mise en paiement du principal.

#### **11.4.4 Modalités de facturation**

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur. Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

#### **Les factures comprennent les mentions suivantes :**

- le libellé systématique de la facture au nom du service bénéficiaire de la prestation : **Service Technique de la Mairie des Trois-Îlets**

- les nom et adresse du Titulaire (son numéro de Siret...) et son identité bancaire ou postale sous forme d'un RIB;

- la date d'émission de la facture et son numéro ;

- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

- le code du service exécutant

- la référence de l'accord-cadre (numéro d'engagement juridique –EJ-) ;

- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries,

- les références du bon de commande ;

- la date d'exécution des prestations,

- les quantités et les désignations précises des prestations réalisées et des produits livrés, les prix unitaires hors taxes ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elle est applicable, et, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

- l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture,

- le cas échéant, le numéro de l'ordre de service,

- le cas échéant, les modalités particulières de règlement,

- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires, l'adresse de facturation.

- le prix correspondant hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC)

- le montant total (HT et TTC) du bon de commande

#### **Taux de TVA :**

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts. L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

#### Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

##### **1) Mode portail :**

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soi :

- déposer ses factures sur le portail ;

- saisir directement ses factures ;

##### **2) Mode service ou API (Application Programming Interface)**

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de

facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

### 3) **Mode EDI** (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

**Préalables techniques et réglementaires** : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e2s1>

## 11.5 Suivi financier du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande

Afin de permettre à l'acheteur de suivre l'exécution financière du présent accord-cadre, le titulaire est tenu :

- D'alerter l'acheteur lorsque les consommations atteignent **80 %** de la quantité maximale ou de la valeur maximale prévue par l'acheteur dans les documents de la consultation.

**Tout au long de l'exécution de l'accord-cadre** et en référence aux obligations précisées ci-dessus :

L'Acheteur :

- veille au respect de la fréquence de transmission des informations par le Titulaire ;
- est particulièrement attentif à la qualité, à la transparence et à la fiabilité des informations communiquées.

Le Titulaire :

- s'engage à respecter sans réserve les obligations de transmission d'informations telles que précisées dans la présente clause (notamment la nature des informations à transmettre et la fréquence de transmission);
- s'engage sans réserve à participer aux réunions de suivi que l'acheteur organise.

## 11.6 Clause de sauvegarde

L'acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application du nouvel indice de référence lorsque l'augmentation de celui-ci est supérieure à **5%**.

## Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 12.1 Echanges dématérialisés

L'acheteur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tout moyen dématérialisé (profil acheteur <https://www.marches-securises.fr/> ou adresse électronique mentionnée dans les documents particuliers du marché) permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

### 12.2 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en **langue française**.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

### 12.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**La sous-traitance totale des prestations est interdite.**

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>)

Cet acte mentionne :

- la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement.

Passé un **délai de 21 jours** à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

## 12.4 Assurances

---

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution.

Dans un délai de **15 jours** à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer :

- à son personnel,
- aux agents de l'acheteur ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

## 12.5 Autres obligations administratives

---

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiées à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition **tous les six mois**, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire **sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement**, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr> ou par mèl ( indiqué sur la consultation) à l'acheteur.

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.



Cette attestation comporte les : nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal. Dans les conditions fixées à l'article L.2196-4 et suivants du code de la commande publique, le titulaire fournit, si l'acheteur en fait la demande, les renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations qui font l'objet du présent marché public (notamment bilans, comptes de résultat ainsi que leur comptabilité analytique et tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient).

## 12.6 Résiliation

---

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

L'accord-cadre peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés à l'accord-cadre, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG de référence, l'accord-cadre peut être résilié pour les motifs suivants :

- manquement grave et répété
- non-respect du RGPD,
- non-remplacement de la personne nommément désignée à l'acheteur (tout intervenant ou correspondant),
- non-respect des règles de sécurité physiques et logiques par le titulaire (lors de déplacement sur le site de l'acheteur).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation. Les conditions de l'article 42 du CCAG de référence s'appliquent.

## 12.7 Exécution aux frais et risques du titulaire

---

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

## 12.8 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

---

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, **est assimilée à un cas de force majeure** dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature de l'accord-cadre par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature de l'accord-cadre par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat.

Ces situations sont constitutives d'un « événement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

### Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Dans sa décision, l'acheteur **précise l'impact** éventuel de la suspension **sur la durée de l'accord-cadre**. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que **d'un avenant**.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de **substitution** avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, **nonobstant toute clause d'exclusivité** et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

**Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné**, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

**Le titulaire doit prouver l'impossibilité temporaire de poursuivre l'exécution du marché en apportant la preuve qu'il ne dispose pas de moyens suffisants** (Ex : *exercice du droit de retrait par les salariés - art. L. 4531-1 C. travail - , adaptation des conditions de travail à la situation sanitaire*), **ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive**. La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

### **Suspension à l'initiative de l'acheteur**

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée de l'accord-cadre. Toute **modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant**.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, **sauf** lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension. Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, **il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation**, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

- les coûts d'arrêt des prestations objet de l'accord-cadre ;
- les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution ;
- la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

### **Prolongation du délai d'exécution des prestations**

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG de référence.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée de l'accord-cadre. Toute modification de la durée de l'accord-cadre ne peut résulter que d'un avenant.

### **Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée**

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter l'accord-cadre du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation de l'accord-cadre, sur le fondement de l'article L. 2195-2 du code de la commande publique.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG de référence, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

### **Indemnisation**

Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées. Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

- de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé) ;
- de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.



## Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du contrat

Lorsque l'équilibre du contrat est bouleversé du fait de la poursuite de l'exécution des prestations, le titulaire peut être indemnisé des charges supplémentaires extracontractuelles qu'il supporte, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques

Pour ce faire, le titulaire doit démontrer le bouleversement de l'équilibre du contrat, la perte effective subie ainsi que le lien avec l'évènement perturbateur. A défaut, la demande d'indemnisation est rejetée.

Un pourcentage de **10%** du montant de la perte effective reste à la charge du titulaire.

### Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par le CCAG de référence **[article 43.2 CCAG-FCS]** et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (*ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'évènement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...*).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

### Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel **peuvent être** remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

## 12.9 Notifications et communications

---

Les échanges de communication entre l'acheteur et le Titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d'attester la date de réception d'une décision ou d'une information.

Lorsque la notification d'une décision ou information de l'acheteur **doit faire courir un délai**, ce document est notifié :

- soit directement au Titulaire, ou à son représentant dûment qualifié **par lettre recommandée avec avis de réception** ;
- soit par échanges dématérialisés (message électronique (mél) avec accusé de réception ou par retour de mél),
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Les délais courent à compter de la réception du courrier par le Titulaire. La date de réception du courrier est la date portée sur l'avis de réception. **Si aucune date n'est apposée sur l'avis de réception**, la date prise en compte pour le point de départ des délais, est la date d'envoi du courrier majoré de quatre jours.

Dans le cas d'une **dénonciation de l'accord-cadre par le titulaire**, celui-ci doit informer l'acheteur **2 mois** avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre par lettre recommandée, avec avis de réception postal à l'attention de M. Le Maire des Trois-Îlets.

Le Titulaire procédera de la même façon s'il entend donner à sa communication une date certaine.

Les décisions ou communications relatives à des prestations sous-traitées sont adressées au Titulaire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

Le Titulaire se conforme strictement aux décisions ou communications qui lui sont notifiées au titre de l'exécution du présent accord-cadre, qu'elles aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

## 12.10 Différends

---

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

## 12.11 Litiges et contentieux

---

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal administratif de Fort-de-France

12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103  
97271 Schœlcher Cedex  
Téléphone : 05 96 71 66 67  
Télécopie : 05 96 63 10 08  
Courriel : [greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr](mailto:greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr)

## Article 13 - DEROGATIONS AU CCAG

Article du CCAP	Article dérogé du CCAG
8. Documents contractuels	4.1
10.14.2 Pénalités d'indisponibilité	14
11.1 Forme et contenu des prix	10.1.3